

Cet exemple de note d'information ne sert qu'à titre informatif. Le Centre d'excellence en matière de biens immobiliers matrimoniaux n'offre pas de conseils juridiques. Les Premières Nations doivent faire appel à leurs propres avocats pour obtenir des conseils pour bien interpréter la LFFRDIM, la LGTPN et pour tout autre conseil juridique.

EXTRÊMEMENT CONFIDENTIEL

NOTE D'INFORMATION AU CONSEIL

Demande d'occupation exclusive en vertu de l'article 20 de la LFFRDIM

Contexte

En 1986, dans l'affaire *Derrickson c. Derrickson*, la Cour suprême du Canada a statué que les tribunaux ne pouvaient pas appliquer les lois provinciales ou territoriales de la famille concernant les **biens immobiliers** matrimoniaux dans les réserves. Les biens immobiliers sont la terre et le foyer situé sur cette terre.

Pour combler ce vide juridique, le Canada a adopté la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux (LFFRDIM)* qui est entrée en vigueur le 16 décembre 2013.

Le Canada a adopté cette loi pour donner des droits et des protections aux époux et aux conjoints de fait vivant dans les réserves pendant le mariage ou l'union de fait, à la rupture de leur relation ou au décès d'un époux ou conjoint de fait. En vertu de cette loi :

- Les Premières Nations peuvent adopter leurs propres lois (textes législatifs) relatives aux BIM (articles 7 à 11).
- Des règles fédérales provisoires sont établies et demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'une Première Nation adopte sa propre loi (articles 12 à 52).

Les membres des familles conservent le droit de régler ces questions entre eux, mais s'ils ne peuvent conclure une entente, ils ont accès aux droits et recours prévus dans les règles fédérales provisoires par l'entremise des cours provinciales. Ces recours ne s'appliquent que si la rupture de la relation conjugale ou le décès de l'époux survient au moment de l'entrée en vigueur des règles fédérales provisoires, le 16 décembre 2014, ou après cette date. (*Si votre Première Nation a obtenu une prorogation du fait qu'elle est régie par la Loi sur la gestion des terres des premières nations, indiquez ici la date pertinente*).

Applications de la LFFRDIM

Si un résident de la Première Nation *indiquez ici le nom de la PN* présente une demande en vertu des règles fédérales provisoires, le paragraphe 41 (1) de la LFFRDIM exige qu'une copie de la demande soit envoyée au conseil de la Première

Nation. Le paragraphe 41 (2) prévoit que le tribunal saisi de la demande doit, avant de rendre sa décision, accorder au conseil qui en fait la demande la possibilité de lui présenter des observations sur le contexte culturel, social et juridique dans lequel s'inscrit la demande et sur l'opportunité de rendre ou non l'ordonnance en cause.

La note d'information suivante vise à fournir suffisamment de renseignements à partir desquels la Première Nation peut établir sa position par rapport à la demande et ainsi savoir si elle désire ou non présenter des observations au tribunal. Les renseignements contenus dans le présent document sont strictement confidentiels et ne doivent pas être divulgués en dehors de la présente séance à huis clos du conseil.

Le indiquez la date ici, la indiquez le nom de la PN ici, a été avisée d'une demande d'**occupation exclusive** en vertu de l'article 20 de la LFFRDIM.

La indiquez le nom de la PN ici, doit signaler aux tribunaux au plus tard le indiquez la date ici si elle désire présenter des observations sur cette question. La demande sera entendue au indiquez le nom et l'adresse du tribunal le indiquez la date et l'heure.

Avocat du demandeur (indiquez le nom ici)
Numéro de dossier du tribunal (indiquez le numéro du dossier ici)

Les faits relatifs à la situation sont les suivants :

- **Nom du demandeur et numéro de la bande (s'il y a lieu) :**

- **Nom du répondant et numéro de la bande (s'il y a lieu) :**

- Le demandeur demande l'occupation exclusive du foyer familial situé à (indiquez la description légale (si elle est disponible) et l'adresse physique (p. ex. 1234, rue principale) pour une période de :
 - o Indiquez les détails ici
- Le demandeur demande aussi (nommez les autres recours visés par le demandeur, p. ex., Partage)
- Les autres ordonnances suivantes ont été rendues en vertu de la LFFRDIM concernant cette famille/ce bien (p. ex., ordonnance de protection d'urgence). (Précisez les détails s'il y a lieu.)

Détails sur la famille

- Les enfants suivants résident aussi dans le foyer familial :
 - o Indiquez l'âge, le sexe de l'enfant et le lien de parenté
 - o _____
 - o _____
- Le(s) parent(s) ayant la garde des enfants est (sont) :

- Les personnes âgées suivantes vivent dans le foyer familial :

- Indiquez l'âge et le lien avec la famille
- _____
- _____
- D'autres personnes vivant dans le foyer familial, comprennent :
 - Indiquez l'âge et le lien avec la famille
 - _____
 - _____
- Le demandeur vit sur la terre de la indiquez le nom de la PN ici depuis indiquez la période de résidence ici.
- Le demandeur réside dans le foyer familial à cette adresse depuis indiquez la période de résidence ici.
- Les personnes suivantes vivant dans le foyer familial présentent un état de santé qui doit être pris en compte. Si c'est le cas, précisez les détails ici.
- Autant que je sache, que nous sachions, il y a (il n'y a pas) des antécédents de violence familiale. Si c'est le cas, précisez les détails ici.
- Les époux ont (n'ont pas) conclu un contrat familial. (Si c'est le cas, précisez les détails ici.)

Détails des biens :

- Le bien est détenu par (choisissez l'une des situations suivantes) :
 - Certificat de possession (indiquez le nom de tous les propriétaires légaux).
 - Attribution selon la coutume (indiquez le nom des parties à qui le foyer ou la terre ont été attribués).
 - Contrat de location (bail) (indiquez le nom des personnes à qui le contrat a été délivré).
- Le bien est grevé d'une hypothèque enregistrée. Oui/non.
- Une garantie ministérielle a été émise sur l'hypothèque. Oui/non (si oui, y a-t-il des préoccupations financières pouvant avoir une incidence sur des passifs éventuels de la Première Nation? Le cas échéant, expliquez-en la nature ici).
- Les intérêts suivants d'une tierce partie doivent être pris en compte. (Précisez les détails ici, p. ex. : d'autres personnes dont le nom figure sur le certificat de possession.)

Détails du logement

- Si la terre et le foyer familial dont il est question sont attribués selon la coutume, les questions suivantes sur la politique de logement doivent être prises en compte. (Indiquez les détails ici)
 - Exemple:
 - Un autre logement convenable est-il disponible? Oui/non.
 - Y a-t-il une liste d'attente pour des logements de la bande? Oui/non. (Indiquez les détails ici).
 - La personne détenant des droits sur le foyer familial y exploite un commerce. Oui/non.

Toutes autres considérations (*Indiquez les détails ici.*)

Recommandations

1. (Exemple : Le conseil indique au demandeur et au tribunal qu'il souhaite présenter des observations lors de l'audience.)
2. (Exemple : Nous recommandons de soutenir la demande pour les raisons suivantes :
 - a. Le demandeur est le parent ayant la garde de trois enfants membres.
 - b. La demande est conforme à l'engagement de la Première Nation à protéger et à maintenir le lien des enfants avec la communauté, leur culture et leur famille élargie si possible.
 - c. Le répondant réside présentement avec ses parents.
3. (Exemple : Nous recommandons au conseil de ne pas soutenir la demande pour les raisons suivantes :
 - a. Le demandeur n'a résidé dans la réserve de la Première Nation que pendant 3 mois depuis son mariage.
 - b. Le répondant a résidé à cette adresse pendant 10 ans.
 - c. Aucun enfant ni personne âgée ne réside dans le foyer familial.
 - d. Le demandeur a fait l'objet d'une condamnation criminelle pour trafic de stupéfiants.
4. (Exemple : Le soutien de la demande peut comprendre les conditions suivantes :
 - a. L'hypothèque ou les droits de location doivent être tenus en bonne et due forme
 - b. Le foyer et la terre doivent être maintenus en bon état.
 - c. Le demandeur doit respecter tous les autres règlements et politiques de la PN.)
5. (Exemple : Nous recommandons au chef et au conseil d'envoyer la demande à un conseiller juridique pour examen et, s'il y a lieu, de soumettre les formulaires pertinents aux tribunaux.

Préparé par : (*indiquez le nom ici*)

Signature : _____

Date : _____